



**Association de Retraite & de Prévoyance
des Professions Indépendantes et Salariées**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

**Siège : 635, rue de la Chaude Rivière
59000 LILLE**

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 MAI 2025**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq

Le lundi 12 mai,

A 10 heures 00,

Les administrateurs de l'Association de Retraite et de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées se sont réunis en Conseil, par visioconférence, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Se sont connectés à la visioconférence selon des modalités permettant la retransmission continue et simultanée des débats et permettant leur identification en garantissant leur participation effective, et sont donc réputés présents :

- 1) M. Philippe BERQUIN
- 2) M. Jean Yves HERMENIER
- 3) M. Pierre CELLOT

Est représenté :
- Néant.

Est absent et excusé :
- Néant.

Est absent et non-excuse :

Paraphes :

- Néant.

Assistent également à la réunion, mais sans avoir le droit de vote :

- Monsieur Mathias BAEHL, fondé de pouvoir de l'Association ; et
 - Me Jordan Thomas WAGNER, avocat au Barreau de Strasbourg ;
- tous deux invités par le Conseil d'administration.

Le Conseil, réunissant le quorum requis à l'article 8.4 des statuts, peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre CELLOT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe BERQUIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Recrutement de nouveaux administrateurs.
- Point sur les contrats de PARIS 9.
- Placement de trésorerie.
- Points divers.

RECRUTEMENT DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Monsieur Philippe BERQUIN rappelle qu'il est dans l'intérêt de l'Association de recruter des nouveaux administrateurs parmi ses membres, notamment afin d'assurer son renouvellement, mais également féminiser le Bureau.

Monsieur Pierre CELLOT et Monsieur Jean-Yves HERMENIER indiquent être entrés en contact avec une personne qui a manifesté son intérêt pour occuper de telles fonctions et qui pourrait faire profiter l'Association de son expérience dans le monde des assurances.

Monsieur CELLOT indique qu'il confirmera ultérieurement au Conseil cette potentielle candidature.

Monsieur HERMENIER indique qu'il pourrait être opportun à ce titre de faire ratifier cette potentielle candidature à la toute prochaine assemblée générale qui devrait se tenir en fin d'année pour ratifier les comptes de l'exercice en cours.

Dans ce même contexte, Monsieur Philippe BERQUIN précise qu'il pourrait être envisagé pour l'avenir de rémunérer les administrateurs pour le travail réalisé par ces derniers pour

Paraphes :

PV CA 12 05 2025

MC JM AB 2/5

l'association, permettant par la même occasion de fidéliser les personnalités présentes au Conseil et de rendre les fonctions attrayantes pour de nouveaux candidats à ces postes.

Maître WAGNER rappelle à ce titre qu'en principe, les fonctions de membre du conseil d'administration ne donnent pas lieu à rémunération.

Cependant, et dans la mesure où les statuts de l'Association le prévoient, le conseil d'administration peut décider d'allouer, dans les limites fixées par l'assemblée générale, des indemnités et avantages au titre des fonctions d'administrateur, et ce en application des dispositions statutaires de l'article IX prises conformément à l'article R141-9 du Code des Assurances.

Le président du conseil d'administration devra dans cette dernière hypothèse informer chaque année l'assemblée générale du montant des indemnités et avantages alloués à ce titre aux membres du conseil d'administration.

Monsieur Jean-Yves HERMENIER, en sa qualité de trésorier, indique que l'Association devrait pour ce faire dégager des marges de manœuvres budgétaires, de sorte à pouvoir attirer de nouveaux administrateurs.

Monsieur Philippe BERQUIN fait constater que l'édition et l'affranchissement des convocations individuelles transmises par voie postale représentent le plus important poste de charge de l'Association et précise que le Bureau avait déjà tenté par le passé de lancer des campagnes de récupération des adresses mail des adhérents pour convoquer ces derniers par les canaux électroniques, sans que les retours de ces derniers soient significatifs.

Il précise néanmoins que l'Association pourrait relancer le programme de récupération des adresses mail des adhérents en appuyant sur le bénéfice environnemental de la démarche.

Monsieur BAEHL indique à cette fin que l'assureur du dernier contrat collectif PERENIM souscrit par l'Association a très probablement recueilli les courriels de l'ensemble des assurés.

Il se propose de se mettre en relation avec ce dernier pour vérifier qu'aucun obstacle réglementaire ne s'oppose à la communication des courriels des membres de l'Association ayant adhéré à ce dernier contrat collectif souscrit par l'ARPPIS.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition et attend le retour de l'assureur à ce sujet pour décider de l'opportunité d'envisager la rémunération des fonctions d'administrateur.

POINT SUR LES CONTRATS DE PARIS 9

Monsieur CELLOT se félicite d'avoir désormais un contact au sein de l'assureur en charge du contrat d'assurance de groupe complémentaire santé au régime social de base souscrit initialement par l'association PARIS 9.

Ce contrat a pour objet le versement de prestations en remboursement de frais de soins engagés par les membres de l'association assurés à ce titre et certains de leurs ayants droit.

Paraphes :

PV CA 12 05 2025

 3/5

Pour rappel, l'ARPPIS est venue aux droits de l'association PARIS 9 par suite de la dissolution-liquidation de cette dernière et à la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à l'ARRPIS.

En effet, l'Assemblée générale extraordinaire de l'association PARIS 9 qui s'est tenue le 28 décembre 2020 a approuvé dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion aux termes duquel ladite association faisait alors apport, à titre de fusion-absorption, de l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, et la transmission universelle de son patrimoine au profit de l'association ARPPIS.

Le même jour, l'Assemblée générale extraordinaire de l'ARPPIS a approuvé dans les mêmes termes le traité de fusion à la majorité requise par ses statuts.

Une refonte du second contrat collectif d'assurance et des notices en vigueur sous l'égide de l'ancienne association PARIS 9 est actuellement en cours, en concertation avec l'assureur dudit contrat, s'agissant tout particulièrement des adhérents qui sont exposés aux risques des professionnels de la montagne (moniteurs, guides, gardiens de refuge, etc.).

Le Conseil se satisfait de l'avancée de ce dernier chantier et a hâte de pouvoir envisager l'année 2026 sous l'égide de ces nouvelles dispositions.

PLACEMENT DE TRESORERIE

Monsieur BAEHL informe le Conseil de l'échéance prochaine, en décembre 2025, d'un compte à terme souscrit en vue de placer une partie de la trésorerie de l'Association sur un support non risqué dont le capital reste garanti.

Monsieur HERMENIER souhaite pérenniser ce type de placement sécurisé et préconise la souscription d'un autre compte à terme à l'issue, et en lieu et place du compte à terme arrivant à expiration ou d'un placement similaire dont le capital serait garanti aux meilleures conditions de rémunération du marché.

Le Conseil approuve cette proposition et délègue à Monsieur Mathias BEAHL tout pouvoir pour solliciter des établissements bancaires en vue de souscrire dans ces conditions un nouveau compte à terme ou tout autre placement financier de même nature présentant les mêmes garanties.

POINTS DIVERS

Le Conseil a exprimé sa volonté de se saisir des nouveaux outils liés à l'intelligence artificielle afin de cibler les contrats les plus adaptés aux membres de l'Association et ainsi sélectionner les offres du marché présentant les meilleures garanties.

Le Conseil se félicite en outre de la bonne gestion de l'Association avec des charges d'exploitation qui restent maîtrisées et plus de 9.000 adhérents désormais qui bénéficient des contrats d'assurance de groupe souscrits par son intermédiaire.

* * *

Paraphes :

PV CA 12 05 2025

Handwritten signatures and initials, including a signature that appears to be 'Mc', another signature, and the initials 'AB' with the number '4/5' written above them.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

M. Pierre CELLOT

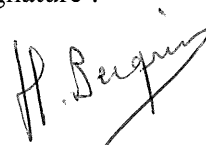
Signature :



**Le Secrétaire-général et
Vice-président**

M. Philippe BERQUIN

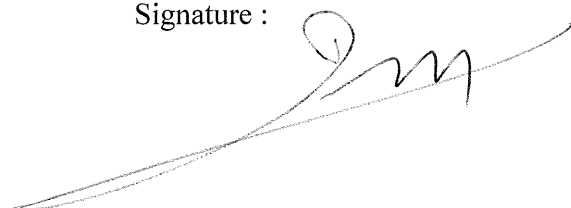
Signature :



Le Trésorier

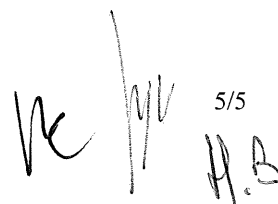
M. Jean-Yves HERMENIER

Signature :



Paraphes :

PV CA 12 05 2025



5/5
H.B